

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N°23-DP030

Objet : Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de réhabilitation de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un réseau d'assainissement des eaux usées, situé sur la commune de Valserhône.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-23 et L.5211-10,

VU les statuts communautaires fixés par arrêté préfectoral du 21 février 2020, et, en particulier, les compétences en matière d'eaux, d'assainissement et d'eaux pluviales,

VU la délibération n°22-DC111 du conseil communautaire du 17 novembre 2022 autorisant le Président à approuver des conventions d'autorisation de travaux pour la réalisation d'ouvrages publics sur des parcelles relevant du domaine privé,

VU la convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé, sur la parcelle section AE n°294, de PIERRE GROSSE représenté par M. Richard FAVRE,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue Louis Armand, et notamment le débroussaillage nécessaire à l'accès au regard de visite, sont indispensables,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention d'autorisation de travaux pour la réhabilitation de canalisations publiques en terrain privé sur section AE n°294, de PIERRE GROSSE représenté par M. Richard FAVRE – Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue Louis Armand,

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsershône, le 31/05/2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Mise en ligne le 07 juillet 2023

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230704-23-DP030-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023